



MATERIALITY Reporting

Améliorons votre Réputation Sociétale

Création le 1/07/2015

Révisée : 06/05/2021

CHARTE ETHIQUE DE MATERIALITY-REPORTING

Engagement éthique et de déontologie professionnelle

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

- L'obligation de discrétion s'impose à la directrice et ses collaborateurs, pendant toute la durée d'exécution du contrat, y compris pendant les périodes de suspension. En outre, MATERIALITY-Reporting, après la rupture de la convention de collaboration, est tenu à la discrétion la plus totale sur l'ensemble des informations et des procédés recueillis pendant toute la durée de sa collaboration au sein de la société et ceci pendant 3 ans.
- Le manquement à l'obligation de discrétion pourrait constituer une faute grave ou lourde pouvant justifier la rupture de la convention de collaboration et le recours à une poursuite judiciaire.

CLAUSE ETHIQUE

- MATERIALITY-Reporting est une entreprise de droit privé française inscrite au Registre des Sociétés de Versailles sous le statut de SAS (RCS VERSAILLES n° 795 350 438), domicilié au 19 chemin des vignes 78990 ELANCOURT et représentée par Dolores Larroque, sa fondatrice et directrice.
- Un principe de gestion adéquate requiert l'établissement de mécanismes permettant non seulement d'atteindre les objectifs propres de son activité principale, mais aussi de faire que son système de gouvernance respecte dans leur totalité les bonnes pratiques en entreprise.
- L'administration et la représentation de ses responsables doivent répondre à des valeurs éthiques en harmonie avec la propre nature sociale et avec les principes qui l'inspirent. MATERIALITY-Reporting se doit être « plus qu'une entreprise éthique » et en raison de ses activités de conseil et formation en développement durable, la société civile attend que ses représentants soient à la hauteur des valeurs qu'elle représente et expriment une forme d'exemplarité.
- MATERIALITY-Reporting a rédigé une charte éthique dont l'objet est de protéger l'intérêt de ses clients et de respecter les exigences déontologiques qu'elle s'est fixée dans le but d'être en constante adéquation avec ses valeurs éthiques.
- Cette charte éthique – ou de bonne gouvernance – régit les valeurs qui doivent inspirer l'action de gouvernance et de représentation et les comportements qui sont contraires à ces principes.

Objectifs

- ✓ Exercer une fonction objective et indépendante d'évaluation, de formation et de conseil
- ✓ Aider à améliorer l'efficacité de gestion et performance en responsabilité sociétale de ses parties prenantes
- ✓ Promouvoir une gouvernance d'entreprise saine et une éthique d'entreprise exemplaire.

Domaine d'application

La charte éthique doit être appliquée aux personnes qui possèdent la représentativité, c'est-à-dire, les membres de la Direction et les actionnaires ainsi que le personnel. Par extension, ses partenaires d'affaires (clients, bénéficiaires des services et fournisseurs) seront impliqués dans la mise en œuvre des principes de la charte.

1. Les personnes qui assument la responsabilité de l'entreprise doivent adapter leur gestion et adopter leurs décisions en respectant les principes de pertinence et transparence.
2. La finalité poursuivie doit être celle d'atteindre les objectifs principaux de la mission de l'entreprise, tout en agissant avec des pratiques et des comportements qui mettent en valeur l'entreprise, son image et les valeurs qu'elle représente.
3. En application des critères précédents, l'action du personnel dirigeant et exécutif s'adaptera aux principes de déontologie suivants :
 - **Légalité** : L'action des représentants de MATERIALITY-Reporting doit être conforme aux dispositions des lois et des règles des organisations nationales et internationales. L'entreprise s'engage à respecter les clauses des contrats et conventions qu'elle signe avec ses clients et ses partenaires.
 - **Confidentialité** : Les représentants de MATERIALITY-Reporting sont tenus à un devoir de discrétion. Ils se refusent à dévoiler des informations recueillies lors de précédentes missions dans d'autres entreprises. Cette discrétion permet d'établir une relation de confiance entre les deux parties.
 - **Impartialité** : Les représentants de MATERIALITY-Reporting doivent présenter leur rapport de mission de façon honnête. Ils doivent se limiter aux constats purement factuels. Ils doivent rester courtois et éviter tout excès d'empathie.
 - **Compétence** : Les représentants de MATERIALITY-Reporting doivent disposer des compétences et formations nécessaires pour exercer l'activité d'évaluation, de conseil ou de formation professionnelle. MATERIALITY-Reporting doit disposer des certifications ad-hoc (en particulier certification en développement durable ISO26000 et de reporting tels que GRI-G4).
 - **Conscience professionnelle** : Les représentants de MATERIALITY-Reporting ont une mission très précise qu'ils doivent réaliser dans un temps imparti. Ils sont tenus de mettre en œuvre toutes leurs compétences, les méthodes et outils mis à leur disposition en respectant le contexte spécifique de leur intervention et doivent en outre avoir une écoute attentive et le respect des personnes.
 - **Respect de l'anonymat** : Lors de leur intervention, les représentants de MATERIALITY-Reporting ne doivent pas citer les personnes qui peuvent être impliquées dans toute non-conformité, tout manquement aux exigences de sécurité ou toute non application de procédures.
 - **Confidentialité et protection des données** : L'entreprise maintiendra toujours une attitude de large diffusion de ses activités, fondée sur la transparence de ses processus de prise de décisions. Cependant, elle garantira une confidentialité des informations dont la divulgation n'est pas autorisée. L'entreprise assurera également la protection des données professionnelles de ses clients et partenaires et personnelles mise à sa disposition dans le cadre de ses missions.
 - **Honnêteté et Intégrité** : Les représentants de MATERIALITY-Reporting doivent toujours agir en tant que gestionnaires d'un patrimoine qui appartient aux actionnaires et apporteurs de capitaux. C'est pourquoi la gestion doit être honnête et efficace, toujours en faveur des intérêts de l'entreprise.
 - **Loyauté envers l'entreprise** : Toute action d'un représentant de MATERIALITY-Reporting, aussi bien dans des tâches de gestion que de représentation, doit servir, uniquement et exclusivement, aux intérêts de l'entreprise.
 - **Pluralisme et diversité** : L'entreprise, fidèle à sa mission, étant donné la diversité d'idées de ses parties prenantes, préservera et respectera le pluralisme et la diversité, en évitant que les politiques et actions aient un caractère excluant. **L'entreprise s'engage à respecter des principes de non-discrimination à la fois pour la sélection de ses équipes internes et également en terme d'accessibilité à ses services.**
 - **Simplicité** : La simplicité, comme valeur de référence, présidera à tout moment la gestion et sera appliquée à toutes les activités sociales et économiques.

Les pratiques suivantes sont considérées comme contraires aux principes et valeurs précédents.

- Être frappé par un conflit d'intérêt et, si tel est le cas, la personne concernée doit le révéler afin de s'abstenir lors du processus de prise de décisions.
- Exercer des influences sur d'autres afin d'obtenir la prise d'une décision à sa propre faveur.
- Engager des services externes sans suivre les principes de besoin, pertinence et transparence.
- Accepter des présents, cadeaux, avantages ou dispositions à titre gratuit au-delà de ceux qui peuvent être admis pour les usages sociaux. Il est également interdit d'offrir à des tiers des cadeaux qui ne sont pas ceux autorisés avec un caractère institutionnel.
- Générer des frais démesurés, somptueux et injustifiés.
- Percevoir des commissions ou toute rétribution dépassant ou qui sont en marge de celles qui reviennent aux professionnels autorisés.
- Payer des commissions dépassant ou qui sont en marge de celles qui reviennent aux professionnels autorisés.
- Profiter de sa position pour obtenir des bénéfices dans le cadre personnel ou professionnel quand ces bénéfices comportent un préjudice pour l'entreprise.
- Utiliser des biens et des actifs à son propre profit.
- Discrimination ou traitement non approprié pour des raisons de genre, race, couleur, nationalité, croyance, religion, opinion politique, état, orientation sexuelle, handicap ou toute autre circonstance personnelle protégée par le droit, aussi bien des employés, dirigeants, partenaires ou fournisseurs.

La charte éthique ne s'applique pas seulement à tout ce qui est expressément exprimé mais aussi à toutes les conséquences qui, conformément à la bonne foi, découlent de son contenu.

Fait à ELANCOURT



Dolores LARROQUE

Présidente